



L'AGENCE
DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION

THE AGENCY
FOR CO-OPERATIVE
HOUSING

Questions et réponses

Le Système d'information de l'Agence des coopératives d'habitation (SIACH)

Pourquoi ma coopérative d'habitation a-t-elle besoin d'un accès au SIACH?

L'Agence combine les données des coopératives pour montrer les opérations de votre coopérative sous différents angles. Votre coopérative peut consulter cette information en tout temps, la télécharger et la partager. L'accès à ce site Web protégé par mot de passe permet au gestionnaire et aux membres du conseil d'administration de votre coopérative de trouver rassemblés en un même lieu les dossiers de l'Agence sur votre coopérative et de soumettre vos rapports et demandes.

Que trouveront les coopératives sur le SIACH?

La section Accords vous permet de consulter et de télécharger vos accords avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

La section Rapports de l'Agence réunit vos Déclarations annuelles de renseignements et d'autres rapports de l'Agence. Vous y trouverez vos bilans de santé annuels (soit vos rapports sur les risques et le rendement et les données financières en langage simple), les rapports d'inspection sur la coopérative et les rapports de conformité. C'est également sur le SIACH que la personne autorisée soumet vos états financiers vérifiés et signés, vos demandes d'aide au loyer ou de supplément au loyer, et d'autres rapports spéciaux.

Comment ma coopérative accède-t-elle au SIACH?

Pour ouvrir une session, rendez-vous sur le site Web public de l'Agence au www.agence.coop/. Cliquez sur le bouton d'ouverture de session (clients) en haut de l'écran à droite. Lorsque vous accédez à la page d'accueil du site Web des clients, entrez votre nom d'utilisateur autorisé et votre mot de passe.

Comment ma coopérative peut-elle obtenir un mot de passe?

L'Agence a demandé à chaque conseil d'administration de coopérative de désigner un administrateur de la coopérative, habituellement le gestionnaire ou une personne désignée du bureau d'administration de votre entreprise de gestion. Une fois que la personne est inscrite et a choisi son nom d'utilisateur et mot de passe uniques, elle a accès à tous les renseignements sur votre coopérative dans le SIACH. Elle peut modifier son mot de passe en tout temps, et votre conseil d'administration peut remplacer l'administrateur de la coopérative en cas de changement de gestionnaire ou pour toute autre raison. Si vous désirez le faire, veuillez nous en informer.

L'administrateur de votre coopérative peut désigner un ou plusieurs utilisateurs de la coopérative pour exercer des tâches précises, telles que la présentation d'une demande d'aide au loyer. Une fois autorisée, la personne choisira un nom d'utilisateur et un mot de passe afin d'ouvrir une session et d'effectuer sa tâche dans le SIACH.

L'administrateur de la coopérative peut annuler les droits d'accès au SIACH d'un utilisateur de la coopérative pour toute raison que ce soit.

Quelles sont les personnes de notre coopérative qui devraient avoir accès au SIACH?

Cette décision relève du conseil d'administration. En général, l'administrateur de la coopérative effectue les tâches sur le SIACH ou les attribue à un autre membre du personnel, par exemple le teneur de livres. Un ou plusieurs membres du conseil peuvent être enregistrés à titre d'utilisateurs de la coopérative, dotés de l'autorisation de lire et de télécharger des rapports de l'Agence et de remplir l'autoévaluation et le plan d'action avec d'autres membres du conseil.

Les renseignements concernant notre coopérative sont-ils protégés?

Le SIACH est sur un serveur Web sécurisé et est accessible uniquement aux employés ou consultants autorisés de l'Agence. Les renseignements sur votre coopérative dans le SIACH ne sont accessibles qu'à l'administrateur sélectionné par votre coopérative, qui enregistre son nom d'utilisateur et son mot de passe et peut accorder des droits d'accès en fonction du besoin de savoir. Le site ne comprend qu'une quantité limitée de renseignements personnels sur les membres de la coopérative.

Les coopératives peuvent protéger les renseignements qui leur sont propres en tenant l'Agence au fait de tout changement de personne-ressource principale. De cette façon, les messages et les renseignements envoyés par l'Agence parviendront au bon endroit.



Y a-t-il une autre façon de se tenir informé?

Toutes les coopératives reçoivent le [Bulletin d'information électronique](#) et les courriels de l'Agence, qui contiennent les renseignements que votre coopérative doit connaître. Nous encourageons aussi les membres et les administrateurs à consulter notre site Web et à [s'abonner](#) pour recevoir nos messages.



DERNIÈRE MISE À JOUR JUILLET 2025

